



**Chambre de Commerce et d'Industrie
Bourgogne Franche Comté**

Organisme Consulaire

2 Avenue de Marbotte

21070 DIJON CEDEX

Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté

Organisme Consulaire

2 Avenue de Marbotte

21070 DIJON CEDEX

Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, nous avons effectué un audit des comptes combinés de celle-ci, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

À notre avis, les comptes combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de combinaison pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe, à la Direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes combinés, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes combinés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des comptes combinés ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés, ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes combinés.

Dijon, le 4 juillet 2023

Le Commissaire aux Comptes

EXCO SOCODEC

Loïc VALICHON



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne Franche-Comté
2, Avenue Marbotte
21070 DIJON CEDEX

COMPTES COMBINÉS

Clos au 31 décembre 2022



SOMMAIRE

BILAN COMBINE	3
COMPTE DE RESULTAT COMBINE	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINE	6
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS COMBINES	7

Bilan Actif - Comptes combinés

ACTIF	Exercice 31/12/2022			Exercice 31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>	Montants Bruts	Amortissements & Provisions	Montants nets	Montants nets
Actif immobilisé	266 353	139 570	126 783	111 194
Ecarts d'acquisition	0	0	0	
Immobilisations incorporelles	3 159	3 089	70	80
Immobilisations corporelles	191 665	114 566	77 100	77 702
Immobilisations financières	28 639	819	27 820	14 108
Immobilisations mises en concession	42 858	21 096	21 762	19 273
Titres mis en équivalence	31	0	31	31
Stocks et en cours	877	589	287	496
Créances d'exploitation	14 945	1 275	13 670	13 641
Avances et acomptes versés	95	0	95	55
Créances clients	14 850	1 275	13 575	13 586
Autres créances et comptes de régularisation	11 899	177	11 722	10 262
Autres créances	10 073	177	9 896	8 795
Charges constatées d'avance	1 826	0	1 826	1 467
Impôts différés actif	0	0	0	325
Trésorerie	34 913	0	34 913	48 435
Valeurs mobilières de placement	2 460	0	2 460	4 151
Disponibilités	32 453	0	32 453	44 284
Ecarts de Conversion	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	328 987	141 611	187 375	184 353

Bilan Passif - Comptes combinés

PASSIF		
<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
Capitaux propres part du Groupe	121 322	121 330
Apports	60 665	41 885
Réserves consolidées	29 683	43 240
Résultat Net - Part du Groupe	-130	5 974
Réserve de conversion Capitaux Propres		
Subventions d'investissement	31 104	30 232
Autres fonds propres	6 823	6 124
Titres participatifs & Avances conditionnées		
Droits du concédant	6 823	6 124
Fonds sous forme de subventions		0
Intérêts minoritaires	529	386
Réserves des minoritaires	482	342
Résultat des minoritaires	47	44
Provisions	14 617	14 390
Provisions pour risques et charges*	14 617	14 390
Provisions pour écart d'acquisition négatif		
Dettes financières	13 669	14 288
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 550	12 495
Dettes en crédit bail	692	922
Emprunts et dettes financières diverses	368	720
Comptes courants d'associés	59	151
Dettes d'exploitation	20 068	17 972
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	262	231
Dettes fournisseurs	6 131	5 705
Dettes fiscales et sociales	9 318	9 408
Dettes sur immobilisations	1 492	154
Impôts différés	0	0
Autres dettes	2 865	2 475
Produits constatés d'avance	10 348	9 862
TOTAL PASSIF	187 375	184 353

* dont provisions pour titres mis en équivalence

Compte de résultat - Comptes combinés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021	Variation N / N-1
Ressource Fiscale Nette	19 514	22 103	-2 589
Chiffre d'affaires	56 509	51 740	4 769
Production stockée	-121	-1 145	1 024
Production immobilisée	6	0	6
Taxe d'apprentissage et financements des OPCO	12 224	10 965	1 260
Subventions et autres ressources d'origine publique	5 571	5 286	285
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 961	1 748	1 214
Autres produits	262	779	-517
Produits d'exploitation	96 926	91 474	5 452
Achats stockés	90	68	21
Variations de stocks	-2	204	-206
Autres achats et charges externes	31 254	27 408	3 846
Charges de personnel	51 704	48 501	3 203
Impôts et taxes	4 124	4 171	-47
Dotations aux amortissements	5 934	5 979	-45
Dotations aux provisions	2 778	2 658	119
Autres charges	870	1 174	-304
Charges d'exploitation	96 751	90 164	6 587
Résultat d'exploitation	175	1 310	-1 136
Résultat financier	-23	-66	43
Résultat courant des entités intégrées	151	1 244	-1 093
Résultat exceptionnel	586	4 885	-4 299
Impôts sur les bénéfices	495	34	461
Impôts différés	325	76	250
Résultat net des entités intégrées	-83	6 019	-6 102
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			0
Résultat des sociétés mises en équivalence	-0	-1	1
Résultat net de l'ensemble consolidé	-83	6 018	-6 101
Intérêts minoritaires	47	44	3
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	-130	5 974	-6 104

Tableau flux de trésorerie - Comptes combinés

En euros	2022	2021
	Total	Total
Résultat net des entités intégrées	-83	6 019
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
Dotations aux amortissements et provisions (+)	10 167	7 913
Reprises aux amortissements et provisions (-)	-2 950	-959
Variation des impôts différés	325	76
Plus-values de cession, nettes d'impôt	-125	-256
- Plus ou moins values de cessions	-125	-256
- Impôts sur les plus ou moins values de cessions	0	0
Variation des droits du concédant	698	621
Subventions virées au résultat	-1 624	-1 642
Marge brute d'autofinancement des entités intégrées	6 408	11 772
Dividendes reçus des entités mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-125	-2 216
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITÉ	6 283	9 556
Acquisition d'immobilisations (-)	-8 930	-6 112
Cession d'immobilisations nettes d'impôt (+)	191	493
Variation des immobilisations financières	-13 718	-4 880
Variations des dettes sur immobilisations	1 338	-799
Autres		775
Incidence des variations de périmètre		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'investissement	-21 119	-10 523
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-21 119	-10 523
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère (-)		
Dividendes versés aux minoritaires des entités intégrées (-)		
Augmentations de capital en numéraire (+)	-751	57
Variation de pourcentage d'intérêt - part des minoritaires	-13	7
Emissions d'emprunts (+)	1 105	825
Remboursements d'emprunts (-)	-1 632	-2 285
Autres variations		2
Subventions d'investissement (+)	2 605	591
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	1 314	-803
Comptes de liaison		
VARIATION DE TRESORERIE	-13 522	-1 770
Trésorerie d'ouverture	48 435	50 206
Trésorerie de clôture	34 913	48 435
Incidence des variations de cours de devises		

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS COMBINES

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE COMBINAISON.....	11
NOTE 2 - INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE COMBINAISON.....	18
NOTE 3 - INFORMATIONS PERMETTANT LA COMPARABILITE DES COMPTES.....	19
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20
NOTE 6 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	22
NOTE 7 – STOCKS ET EN COURS.....	22
NOTE 8 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	23
NOTE 9 – AUTRES CREANCES.....	23
NOTE 10 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE	23
NOTE 11 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES.....	24
NOTE 12 – PROVISIONS.....	25
NOTE 13 – DETTES FINANCIERES.....	26
NOTE 14 – DETTES FOURNISSEURS ET DETTES FISCALES ET SOCIALES.....	26
NOTE 15 – AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	27
NOTE 16 – CHIFFRE D’AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS D’EXPLOITATION	28
NOTE 17 – RESULTAT FINANCIER	30
NOTE 18 – RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	30
NOTE 19 – IMPOTS SUR LES RESULTATS.....	31
NOTE 20 – EFFECTIFS.....	32
NOTE 21 – REMUNERATIONS DES ORGANES DE DIRECTION.....	32
NOTE 22 – HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	33
NOTE 23 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	34
NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	35

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

La CCI METROPOLE DE BOURGOGNE a été créée par le décret n° 2021-102 du 1^{er} février 2021 et regroupe les CCI Côte-d'Or et Saône et Loire. Chacune des Chambres a procédé à une transmission universelle de son patrimoine à la nouvelle CCI Métropole de Bourgogne avec effet au 1^{er} janvier 2022.

La CCI SAONE DOUBS a été créée par le décret n° 2021-103 du 1^{er} février 2021 et regroupe les CCI Haute Saône et Doubs. Chacune des Chambres a procédé à une transmission universelle de son patrimoine à la nouvelle CCI avec effet au 1^{er} janvier 2022.

FAITS MAJEURS CONCERNANT LA CCI BFC

Baisse des ressources fiscales de Taxe pour Frais de Chambre (TCCI) pour 2022 :

La loi de finances pour 2021 (article 82) fixait le plafond de TACFE pour 2022 à 299 M€ (en diminution de 50 M€ par rapport à 2021) et celui de la TACVAE, inchangé, à 226,117 M€ portant la ressource fiscale du réseau à 525,117 M€ en 2022.

La loi de finances rectificative pour 2022 (article 5) a procédé au réajustement des plafonds de TACFE et de TACVAE (suite à un déficit prévisionnel constaté du produit de TACFE de 29 M€) afin de garantir la ressource fiscale du réseau à son niveau initialement prévu (525 M€). Ainsi, le plafond de TACFE est passé de 299 M€ à 270 M€ et celui de la TACVAE, de 226,117 M€ à 255,117 M€.

La TACVAE collectée par l'Etat pour être reversée aux CCI en 2022 a été inférieure à celle attendue (-14,7 M€). Les services de l'Etat (DGE) ont procédé à une régularisation pour compenser ce manque à gagner en janvier 2023.

En M€	Plafonds de TFC 2022 affectée aux CCI (art. 82 LFI 2021)	Plafonds de TFC 2022 affectée aux CCI (art.5 LFR 2022)
TACFE	299	270
TACVAE	226	255
Total	525	525

Baisse de la quote-part de TCCI de la région BFC pour 2022 :

Comme prévu par la loi Pacte, le montant global réparti entre les CCI de Région est établi après que CCI France ait perçu sa quote-part destinée à ses missions, son fonctionnement et aux projets nationaux.

Le montant total de TCCI affecté à CCI France est de 21 436 389 €, dont :

- 20 053 000 € de TCCI affectée pour les besoins propres de fonctionnement (montant figé depuis le 1er janvier 2020 par arrêté du 16 septembre 2019 relatif au financement de CCI France).
- 1 223 389 € en financement de la GPEC nationale et du fonds national de solidarité,
- 150 000 € en financement de la mutualisation des outils du plan de relance et protocole.

La répartition de la TCCI entre les régions a été décidée le 26 octobre 2021 en Assemblée Générale de CCI France selon les modalités suivantes :

Il a été proposé de conserver les axes convenus lors de l'assemblée générale du 9 juillet 2019 : poids budgétaire, poids économique, poids performance, poids péréquation et décisions d'AG, en distinguant toutefois la péréquation des décisions d'AG de CCI France.

En raison des difficultés et du manque de visibilité consécutifs à la crise sanitaire et économique, il avait été proposé de réviser la pondération initialement envisagée pour 2021 lors de l'Assemblée générale de CCI France du 9 juillet 2019, de façon à amortir les déséquilibres importants qui seraient provoqués par l'augmentation très rapide du poids économique. C'est dans ce même esprit, et notamment pour atténuer les déséquilibres consécutifs au calcul de la nouvelle pesée économique de 2021 qu'il a été décidé de retenir, pour 2022, la pondération qui était initialement prévue pour 2021.

FAITS MAJEURS CONCERNANT LA CCI METROPOLE DE BOURGOGNE

Provision pour Gros Entretien et Remise en état des installations sous concessions :

Les contrats de concession d'outillage public nécessitent l'entretien des infrastructures et des installations. A ce titre, les programmes d'entretien peuvent intervenir à des intervalles plus ou moins réguliers, ce qui demande un étalement de la dépense dans le temps. C'est pourquoi une provision pour gros entretien et Remise en état a été constituée au titre des deux concessions portuaires, afin de pallier des dépenses futures de remises en état des infrastructures avant le terme de chacune des concessions. Ces dépenses concernent essentiellement la remise en état de certaines voiries dégradées par le passage des engins. Ces provisions ont été constituées sur la base d'une étude réalisée par une société spécialisée dans les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et en fonction d'une estimation du niveau des attendus de remise en état en fin de concession. Les résultats de l'étude et l'estimation concomitante des travaux à mettre en œuvre ayant été obtenus sur le second semestre 2022, une dotation a été comptabilisée sur cet exercice. Cette dernière prend en considération le rattrapage de l'antériorité depuis la mise en place des concessions portuaires.

Les provisions pour démantèlement d'infrastructures et remise en état de certaines zones portuaires abandonnées ont été complétées sur l'exercice afin d'appréhender le risque estimé à la clôture des comptes annuels.

FAITS MAJEURS CONCERNANT L'EESC BSB

Intéressement :

Un accord d'intéressement a été mis en place le 29 juin 2022, il s'applique à compter du 1er janvier 2022 et se termine à la clôture du troisième exercice, soit le 31 décembre 2024. Le déclenchement de la prime d'intéressement dépend de l'atteinte de l'objectif fixé concernant le niveau de l'agrégat comptable Excédent Brut d'Exploitation, ainsi que par un objectif de performance, tel que le renouvellement de l'accréditation EQUIS pour l'année 2022. Le montant de la prime d'intéressement comptabilisé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 288 K€.

Fusion IMMO PLUS :

La société a absorbé la société IMMO PLUS en date du 31 décembre 2022. Cette opération s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe et notamment de la structuration de son patrimoine immobilier. L'opération a engendré la comptabilisation d'un mali technique de fusion de 1,8 M€ correspondant à la différence entre l'actif net apporté par IMMO PLUS et la valeur des titres de participation IMMO PLUS dans les comptes de l'ESC Dijon-Bourgogne. Celui-ci a été éliminé en consolidation.

FAITS MAJEURS CONCERNANT LA CCI 39

Un produit exceptionnel de 350 k€ comptabilisé au 31 décembre 2022 correspond au solde définitif des précédentes concessions aéroportuaires antérieures à la DSP du Conseil Départemental de 2010 à 2019. Il convient de rappeler qu'avant la DSP du Conseil Départemental, la CCI du Jura exploitait la plateforme en vertu d'autorisations d'occupation temporaire accordées par l'Etat. Le solde de ces opérations a fait apparaître une dette désormais prescrite qu'il convenait d'annuler.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE COMBINAISON

Les comptes individuels de toutes les entités constituant le groupe couvrent une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à l'exception de l'EGC Centre Est qui a clôturé ses derniers comptes annuels le 31 août 2022 et a été intégré dans les comptes combinés pour une période de 8 mois (du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022).

1.1 - REFERENTIEL ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

En application de l'article L712-6 du code de commerce, les chambres de commerce et d'industrie de région, auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales, établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-I de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière, les établissements publics de l'État (et notamment les établissements consulaires) sont tenus d'établir et de publier des comptes combinés / consolidés dès lors qu'ils contrôlent une ou plusieurs personnes morales ou exercent sur elles une influence notable dans les conditions prévues aux articles L233-16 et suivants du code de commerce.

Les règles à appliquer pour la consolidation et la combinaison des comptes des groupes consulaires sont les règles de droit commun, telles qu'elles résultent des dispositions législatives et réglementaires régissant l'établissement et la publication des comptes consolidés et des comptes combinés (et notamment les articles L233-1 à L233-28 du code de commerce). Les CCI se conforment au règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés et combinés, sous réserve des dispositions spécifiques (notamment les articles R712-7-5° et R712-19 du code de commerce) et des précisions rendues nécessaires du fait de leur statut d'établissement public de l'Etat ou du fait de la nature de leur activité et de leur organisation en réseau.

Les comptes combinés du réseau CCI France doivent également être préparés en conformité avec la norme 4.20 « Comptes combinés et comptes consolidés » adoptée par l'Assemblée générale de CCI France le 30 mars 2021.

Les comptes des entités combinées, établis selon les règles comptables applicables aux comptes individuels, sont retraités pour être mis en harmonie avec les principes comptables du Groupe tels qu'ils sont décrits aux paragraphes ci-dessous. Les transactions et comptes réciproques significatifs entre les sociétés consolidées sont éliminés.

Les états financiers combinés ainsi que les notes aux états financiers sont présentés en milliers d'euros.

1.2 - MODALITES DE COMBINAISON

1.2.1 Méthodes de combinaison

Modalités de combinaison des CCI territoriales

Les CCI intégrant la région Bourgogne-Franche-Comté ont été prises dans le périmètre de la combinaison. La région Bourgogne-Franche-Comté regroupent les départements de l'Yonne, de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire, du Jura, de la Haute-Saône, du territoire de Belfort et du Doubs.

Participations dans les filiales sous contrôle exclusif

Les entreprises dans lesquelles le Groupe possède, directement ou indirectement, un intérêt de plus de la moitié des droits de vote ou dans lesquelles le Groupe a le pouvoir d'exercer un contrôle exclusif sur les activités, sont combinées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus combinées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse.

Participations dans les filiales sous contrôle conjoint

Les entreprises dans lesquelles le Groupe possède, directement ou indirectement, moins de 50 % mais dans lesquelles il est associé à la prise de décision au sein d'un actionnariat limité sont combinées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Participations dans les filiales sous influence notable

Les entreprises dans lesquelles le Groupe possède le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans en détenir le contrôle, sont combinées par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

1.2.2 Conversion des éléments en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au compte de résultat. La conversion des comptes d'une entreprise étrangère de sa monnaie de fonctionnement à la monnaie de l'entreprise consolidante est faite selon la méthode du cours de clôture.

1.2.3 Date de clôture

Toutes les entités consolidées ont clôturé leurs comptes au 31 décembre 2022 à l'exception de l'une d'entre elles.

L'entité SIFCO a modifié sa date de clôture au 31 décembre 2022 (31 août auparavant). Les comptes sociaux de l'entité 2022 ont donc une durée d 16 mois. Il a été retraité la situation déjà intégrée précédemment au 31 décembre 2021.

Concernant l'entité EGC, nous avons intégré les comptes au 31 août 2022 retraité de la situation au 31 décembre 2021. En effet, la situation au 31 décembre 2022 n'a pu être établi.

1.3 - METHODE ET REGLES D'EVALUATION

1.3 1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de concessions, brevets et licences amortis linéairement sur une durée d'utilisation de 1 à 5 ans. Les autres immobilisations incorporelles se composent principalement de droits de type bail à construction, qui ne font pas l'objet d'un amortissement.

1.3 2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan consolidé pour leur coût historique d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les actifs corporels immobilisés font l'objet d'une dépréciation complémentaire dans le cas où la valeur nette comptable devient supérieure à la valeur vénale probable

Catégories d'immobilisations	Durée
Construction – structure et gros œuvre	De 20 à 60 ans
Construction – aménagement extérieurs et installations	De 5 à 50 ans
Construction – Couverture, charpente et toiture	De 10 à 50 ans
Installations générales et techniques	De 5 à 30 ans
Agencements et aménagements divers intérieurs	De 5 à 30 ans
Matériels de bureau et outillages	De 5 à 10 ans
Mobilier	De 5 à 10 ans
Matériel informatique	De 2 à 10 ans
Matériel de transport	De 3 à 7 ans

Les biens financés en location financement selon un contrat présentant les caractéristiques d'une acquisition sont comptabilisés à l'actif pour leur coût de revient et amortis selon la méthode décrite ci-dessus. La dette correspondante est inscrite au passif. Les biens financés en crédit-bail ne présentant pas de caractère significatif n'ont pas été retraités.

1.3.3 Titres de participations non combinés et autres immobilisations financières

Les titres de participation non combinés sont inscrits au bilan pour leur valeur brute, soit au coût d'acquisition, soit à leur valeur d'apport, majorée des frais accessoires. Ces titres correspondent à des sociétés exclues du périmètre de combinaison car la participation du groupe est inférieure à 20 % ou parce qu'il y a absence de contrôle ou d'influence notable exercée sur elles par le groupe.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

1.3.4 Stocks et en-cours

Matières premières, marchandises et produits consommables

Ces stocks sont évalués selon la méthode du coût historique et comprennent essentiellement des terrains et des terrains à bâtir.

Dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée à chaque fois qu'une perte de valeur est identifiée.

1.3.5 Créances

Les créances sont enregistrées pour leur montant nominal, taxes comprises.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur, est inférieure à la valeur nominale.

1.3.6 Impôts sur les bénéfices et imposition différée

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt applicable lors du reversement des différences temporaires, tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur à la date de clôture de l'exercice, soit 25 %.

Les actifs nets d'impôts différés ne sont pas constatés lorsque leur réalisation future présente un caractère aléatoire.

Au sein du groupe, seules les entités AUI, SCI CCI Formation, BFC MULTIMODAL et SIFCO sont fiscalisées compte tenu de leurs activités.

1.3.7 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit des tiers, sans contrepartie au moins équivalente pour la société.

Engagements retraites

En matière de retraites l'ensemble combiné a retenu la méthode préférentielle consistant en la comptabilisation de l'ensemble des engagements à la clôture.

Les engagements sont estimés sur l'intégralité de la carrière d'un agent en utilisant une méthode actuarielle qui intègre des coefficients de probabilité de départ, de rotation du personnel et de mortalité mais aussi des variables financières telles que la revalorisation salariale et le taux d'actualisation.

Le calcul a été confié à un cabinet d'actuaire afin de permettre une harmonisation au niveau régional. Les personnels relevant du statut des CCI sont salariés de la CCI REGIONALE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE (CCIR BFC) depuis le 1er janvier 2017 et mis à disposition des CCI conformément à la loi du 23 juillet 2010.

Les provisions pour allocations d'ancienneté (AA), indemnités de fin de carrière et pour auto-assurance chômage s'élèvent au 31 décembre 2022 à 7 283 k€. Ces dernières concernent les salariés mis à disposition par la CCIR BFC aux 6 CCI territoriales ainsi que les salariés des CCI.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des indemnités de départ en retraite au 31 décembre 2022 :

1) Personnel de la CCI BFC :

- Taux de revalorisation des salaires de 3.5 % (1.5 % par rapport à 2021) ;
- Taux d'actualisation de 3.50 % (contre 0.90 % en 2021).

2) Personnel de l'EESC BSB :

- Taux d'actualisation : 3.65 % (0.8 % en 2021) ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3 % (1.5% en 2021) ;
- Taux de charges sociales : 42 % à 50 % (Idem en 2021) ;
- Table de mortalité : INSEE 2022 (INSEE 2021 en 2021) ;
- Age de départ à la retraite : entre 62 et 65 ans (Idem en 2021).

3) Personnel de la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE :

- Taux de revalorisation des salaires de 2 % (1.5% en 2021) ;
- Taux d'actualisation de 3.5 % (contre 1 % en 2021).

4) Personnel de SIFCO :

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 36 k€.

- Taux d'actualisation : 3.75 % ;
- Taux de revalorisation des salaires : 1.5 % ;
- Taux de charges sociales : 54 % ;
- Table de mortalité : INSEE 2021 ;
- Age de départ à la retraite : entre 60 et 67 ans (Idem en 2021).

1.3.8 Reconnaissance des revenus

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est :

- Réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain dans son principe et son montant,
- Et acquis à l'exercice.

Les produits probables, à l'inverse charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et des déductions faites des ventes intragroupes.

Concernant l'entité EESC, les droits de scolarité représentent une part prépondérante de la production vendue de services. Ces prestations sont qualifiées comme étant discontinues à échéance successives dans la mesure où :

- Elles sont fractionnées dans le temps du fait des différentes années académiques ;
- Il existe plusieurs étapes dissociées matérialisées par les semestres pédagogiques donnant lieu à validation d'acquis.

Les droits de scolarité sont reconnus comptablement selon le rythme pédagogique, à savoir semestriel.

1.3.9 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au niveau des autres fonds propres de l'ensemble combiné et sont reprises au rythme des amortissements des immobilisations acquises grâce à ces dernières.

1.3.10 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités récurrentes de l'entreprise.

1.3.11 Opérations intra-groupe

Les opérations réalisées entre les sociétés intégrées globalement ont été éliminées à chaque fois qu'elles étaient significatives.

Outre les distributions de dividendes, elles comprennent pour l'essentiel des ventes de marchandises, des prestations de services ou des avances de trésorerie.

1.3.12 Trésorerie

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie est composée des caisses, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides (valeurs mobilières de placement), nets des découverts bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le bilan, les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières.

NOTE 2 - INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE COMBINAISON

Les comptes combinés de l'ensemble regroupent les comptes de la CCIR tête de combinaison, les comptes des CCI territoriales de la Région et les comptes des entités liées dans lesquelles l'entité de tête et les CCI territoriales exercent directement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable

Sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison

Nom de l'entité combinée	Date d'exercice	% d'intérêt 31/12/2022	% de contrôle 31/12/2022	Méthode 31/12/2022	% d'intérêt 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2021	Méthode 31/12/2021
SAS Aire Urbaine Invest	31/12/2022	23,83%	23,83%	Mise en équivalence	23,83%	23,83%	Mise en équivalence
SCI CCI Formation	31/12/2022	100,00%	100,00%	Globale	100,00%	100,00%	Globale
EESC Burgundy School of Business	31/12/2022	98,36%	98,36%	Globale	98,36%	98,36%	Globale
E.G.C Centre Est	31/08/2022	50,00%	50,00%	Proportionnelle	50,00%	50,00%	Proportionnelle
SCI Immo Plus	31/12/2022	NA	NA	NA	98,36%	100,00%	Globale
BFC MULTIMODAL	31/12/2022	88,52%	88,52%	Globale	88,52%	88,52%	Globale
SIFCO	31/12/2022	100,00%	100,00%	Globale	100,00%	100,00%	Globale

Nom de l'entité combinée	Date d'exercice	Description des liens de combinaison
CCIR Bourgogne-Franche-Comté	31/12/2022	Agrégation des comptes du réseau CCI
CCI Métropole de Bourgogne	31/12/2022	Agrégation des comptes du réseau CCI
CCI Saône Doubs	31/12/2022	Agrégation des comptes du réseau CCI
CCI Jura	31/12/2022	Agrégation des comptes du réseau CCI
CCI Nièvre	31/12/2022	Agrégation des comptes du réseau CCI
CCI Yonne	31/12/2022	Agrégation des comptes du réseau CCI
CCI Territoire de Belfort	31/12/2022	Agrégation des comptes du réseau CCI

La SCI CCI Formation, l'EESC BSB, BFC MULTIMODAL ainsi que SIFCO ont été combinées selon la méthode de l'intégration globale compte tenu du contrôle exclusif exercé par les différentes entités entrant dans le périmètre de combinaison.

L'entité E.G.C. Centre Est a été combinée selon la méthode de l'intégration proportionnelle étant donné que la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE possède une participation de 50% mais est associée dans la prise de décision à la CCI 01.

Enfin, la SAS Aire Urbaine Invest est combinée selon la méthode de la mise en équivalence du fait de la détention d'une fraction supérieure à 20% par la CCI SAONE-DOUBS et la CCI 90.

Sociétés exclues du périmètre de combinaison

La société SEMCIB COOP INDUSTRIELLE et la SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE détenues respectivement à 8.62% et 14.73 % par la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE, sont exclues du périmètre du fait d'une détention inférieure à 20 %. Le contrôle n'étant pas établi.

Concernant les associations ESTA et ASSOCIATION CFA MERCUREY, aucun lien de combinaison entre elles et au moins l'une des entités combinées n'a pu être établi selon la définition donnée par l'article 311-2 du règlement ANC 2020-01. Par conséquent, elles n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation.

NOTE 3 - INFORMATIONS PERMETTANT LA COMPARABILITE DES COMPTES

3.1 - INFORMATIONS RELATIVES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE

Entrées dans le périmètre de combinaison :

Aucune société n'est entrée dans le périmètre de combinaison au cours de l'exercice 2022.

Restructurations internes

L'exercice 2022 constitue le premier exercice de la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE dont la création résulte de la fusion entre la CCI 21 et la CCI 71.

Il en est de même pour la CCI SAONE DOUBS dont la création résulte quant à elle de la fusion entre la CCI 25 et la CCI 70.

Enfin, l'entité IMMO PLUS présente dans le périmètre de combinaison 2021 a été fusionnée avec l'entité EESC BSB.

Aucune autre restructuration interne n'a eu lieu au cours de l'exercice 2022.

Variation des pourcentages de détention

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a eu aucune variation des pourcentages de détention.

3.2 - INFORMATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS COMPTABLES

Les comptes combinés 2022 ont été préparés en application du règlement ANC 2020-01. Il s'agit de la seconde application de ce règlement et cela n'a pas entraîné de modification particulière dans la présentation des comptes combinés de la CCI Régionale Bourgogne Franche-Comté.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les mouvements au cours de la période se présentent comme suit :

Immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes (En KEUR)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecarts d'acquisition						
Frais d'établissement	49					49
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	2 030	22	(12)			2 040
Fonds commercial	1					1
Autres immobilisations incorporelles	1 059					1 059
Immobilisations incorporelles en cours		11				11
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Immobilisations Incorporelles brutes	3 139	32	(12)			3 159
Amortissements et provisions						
Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecarts d'acquisition						
Frais d'établissement	(49)					(49)
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	(1 957)	(40)	12			(1 986)
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	(1 053)	(2)				(1 055)
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Amortissements et provisions	(3 059)	(42)	12			(3 089)
Valeurs nettes						
Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecarts d'acquisition						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	73	(18)				54
Fonds commercial	1					1
Autres immobilisations incorporelles	6	(2)				4
Immobilisations incorporelles en cours		11				11
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Valeurs nettes	80	(10)	(24)			70

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des différentes catégories d'immobilisations corporelles se présentent comme suit :

Immobilisations corporelles						
Valeurs brutes (En KEUR)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains	11 761	13				11 774
Constructions	145 662	1 465	(57)		2 069	149 139
Installations techniques, matériel, outillage	5 470	439	(199)			5 710
Immobilisations corporelles en crédit bail et contrats assimilés	1 861		(4)			1 856
Autres immobilisations corporelles	58 953	4 299	(365)		108	62 995
Immobilisations en cours	2 556	2 682	(12)		(2 177)	3 048
Avances et acomptes	0	0				0
Valeurs brutes	226 261	8 898	(636)	0	0	234 523

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains	(649)	(39)				(688)
Constructions	(89 143)	(4 401)	70			(93 475)
Installations techniques, matériel, outillage	(3 822)	(359)	198			(3 983)
Immobilisations corporelles en crédit bail et contrats assimilés	(544)	(218)	4			(758)
Autres immobilisations corporelles	(35 128)	(1 945)	315			(36 759)
Immobilisations en cours	0					0
Avances et acomptes	0					0
Amortissements et provisions	(129 286)	(6 961)	586	0	0	(135 662)

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains	11 112	(26)	0	0	0	11 086
Constructions	56 518	(2 936)	13	0	2 069	55 664
Installations techniques, matériel, outillage	1 648	80	(2)	0	0	1 727
Immobilisations corporelles en crédit bail et contrats assimilés	1 316	(218)	0	0	0	1 099
Autres immobilisations corporelles	23 825	2 354	(50)	0	108	26 236
Immobilisations en cours	2 556	2 682	(12)	0	(2 177)	3 048
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0
Valeurs nettes	96 975	1 937	(50)	0	0	98 862

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont composées des éléments suivants :

Valeurs brutes (En KEUR)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations	3 243	109	(111)			3 240
Actifs nets en cours de cession	0					0
Participations par mises en équivalence	31					31
Autres titres immobilisés	9 327	8 343	(7 526)		2 203	12 348
Prêts	1 058	54	(28)			1 084
Autres immobilisations financières	671	12 377	(4)		(2 023)	11 022
Créances rattachées à des participations	623	503			(180)	946
Valeurs brutes	14 953	21 387	(7 669)	0	0	28 671

Provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations	(502)	(31)	23			(510)
Actifs nets en cours de cession	0					0
Participations par mises en équivalence	0					0
Autres titres immobilisés	(220)	(30)	32			(218)
Prêts	(92)					(92)
Autres immobilisations financières	0					0
Créances rattachées à des participations	0					0
Provisions	(813)	(61)	55	0	0	(819)

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations	2 741	77	(88)	0	0	2 731
Actifs nets en cours de cession	0	0	0	0	0	0
Participations par mises en équivalence	31	0	0	0	0	31
Autres titres immobilisés	9 107	8 313	(7 494)	0	2 203	12 130
Prêts	966	54	(28)	0	0	992
Autres immobilisations financières	671	12 377	(4)	0	(2 023)	11 022
Créances rattachées à des participations	623	503	0	0	(180)	946
Valeurs nettes	14 139	21 326	(7 614)	0	0	27 851

Les titres de participations correspondent principalement à des participations minoritaires, dont notamment la société SEMCIB COOP INDUSTRIELLE.

NOTE 7 – STOCKS ET EN COURS

Les stocks représentent 287 k€ à l'actif du bilan combiné et se composent principalement de terrains et terrains à construire en possession de la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE (196 k€).

NOTE 8 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients se montent à 13 575 k€ au bilan combiné et se composent de créances dues notamment à CCI METROPOLE DE BOURGOGNE pour 5 612 k€, à EESC BSB pour 3 997 k€ (droits de scolarité) et à CCI 89 pour 1 616 k€.

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à un an.

NOTE 9 – AUTRES CREANCES

Les autres créances représentent 9 896 k€ au bilan combiné. Elles se composent notamment de 3 708 k€ de subventions à recevoir par la CCIR BFC, 2 365 k€ par la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE, et de 276 k€ par l'EESC BSB. Leurs échéances sont à moins d'un an.

NOTE 10 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Trésorerie ou équivalents de trésorerie En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs mobilières de placement	2 460	4 151
Disponibilités	32 453	44 284
Concours bancaires courants	-	(0)
Total trésorerie	34 913	48 435

NOTE 11 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES

Tableau variation des fonds propres - Comptes combinés

Etat de variation des capitaux propres (En euros)	Part du Groupe					Intérêts minoritaires
	Apports	Réserves consolidées*	Subventions d'investissement	Résultat net	Capitaux propres	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	41 885	40 470	31 282	2 748	116 385	299
Affectation du résultat N-1		2 748		-2 748	0	
Subventions d'investissement			-1 051		-1 051	
Variations des apports					0	57
Variations de périmètre					0	
Dividendes versés					0	
Dividendes reçus					0	
Autres		22			22	-14
Impôt différé					0	
Résultat N				5 974	5 974	44
Capitaux propres au 31 décembre 2021	41 885	43 240	30 231	5 974	121 330	386
Affectation du résultat N-1		5 974		-5 974	0	
Subventions d'investissement			873		873	108
Variations des apports		-751			-751	-13
Variations de périmètre					0	
Dividendes versés					0	
Dividendes reçus					0	
Autres					0	
Impôt différé					0	
Résultat N				-130	-130	47
Autres					0	
Capitaux propres au 31 décembre 2022	41 885	48 463	31 104	-129	121 322	528

NOTE 12 – PROVISIONS

Au 31 décembre 2022 ces provisions concernent les opérations suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotation	Reprise	Reclassements	31/12/2022
Provisions pour risques	2 604	181	(1 906)	(207)	673
Provisions pour charges	11 786	2 982	(1 032)	207	13 944
Passifs d'impôts différés	(0)				(0)
Total	14 390	3 164	(2 937)	0	14 616
<i>dont dotations et reprises</i>					
<i>d'exploitation</i>		1 381	(2 333)		
<i>financières</i>					
<i>exceptionnelles</i>		1 783	(605)		

Les provisions pour risques se composent notamment de provisions pour litiges en cours suivantes :

- CCIR pour 104 k€ concernant une provision pour litige ;
- EESC BSB pour 157 k€ relatives aux affaires en cours ;
- CCI METROPOLE DE BOURGOGNE pour 165 k€ concernant Eastern Airways et 71 k€ pour d'autres litiges ;
- CCI 90 pour 176 k€.

Les provisions pour charges se composent notamment des provisions pour travaux conservatoires à hauteur de 4 734 k€ (CCI METROPOLE DE BOURGOGNE) et 680 k€ (CCI 58).

Nous relevons également les provisions pour pensions de retraite de 4 280 k€ chez CCIR BFC et de 1 469 k€ chez EESC BSB.

Enfin, nous notons des provisions pour prime d'ancienneté à hauteur de 1 243 k€ (CCIR BFC). Elles n'intègrent pas les engagements en matière de retraite et de couverture chômage de la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE pour respectivement 740 k€ et 218 k€, présentés en emprunt.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements en matière de retraite sont exposés en note 1.3.7. « *Provisions* ».

NOTE 13 – DETTES FINANCIERES

Variation des dettes financières

Les mouvements concernant les dettes financières se présentent comme ci-dessous :

En KEUR	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Entrée de périmètre	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 495	1 105	(1 050)		12 550
Dettes en crédit-bail	922		(230)		692
Emprunts et dettes financières divers	720		(352)		368
Découverts bancaires	0		(0)		0
Comptes courants d'associés	162	59	(162)		59
Total	14 299	1 164	(1 794)	0	13 669

Les compte-courants restants sont exclusivement liés à des structures extérieures au groupe à savoir le port de Marseille pour 59 k€.

Echéancier des dettes financières

Les dates d'échéance des dettes financières sont les suivantes :

En KEUR	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 550	1 312	4 669	6 569
Dettes en crédit-bail	692	229	463	
Emprunts et dettes financières divers	368	368		
Découverts bancaires	0	0		
Comptes courants d'associés	59	59		
Total	13 669	1 969	5 132	6 569

NOTE 14 – DETTES FOURNISSEURS ET DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 6 131 k€ au 31 décembre 2022 et leur échéance est à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent 9 318 k€ au 31 décembre 2022 et leur échéance est à moins d'un an.

NOTE 15 – AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres dettes se montent à 4 619 k€ au bilan combiné. Elles se composent principalement :

- Des dettes concernant un fonds de revitalisation des territoires à hauteur de 494 k€ (CCI 58) ;
- Des dettes concernant les fournisseurs d'immobilisation pour 1 492 k€.

Les produits constatés d'avance se montent à 10 348 k€ et concernent principalement l'EESC BSB à hauteur de 4 029 k€ et la CCIR BFC pour 4 736 k€. Concernant l'EESC BSB, ils correspondent aux régularisations des enregistrements comptables réalisés lors de la perception des droits de la part des étudiants, dont certains payent d'avance l'intégralité des droits de l'année scolaire. Les produits constatés d'avance enregistrés par la CCIR BFC sont composés en majorité par des subventions comptabilisées d'avance à hauteur de 3 402 k€.

Toutes les dettes incluses dans les autres dettes et comptes de régularisation ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 16 – CHIFFRE D’AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS D’EXPLOITATION

La ventilation du chiffre d'affaires par activités est la suivante :

CHIFFRES D’AFFAIRES NETS (En KEUR)	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	396	383
Ventes de biens	552	1 935
Production vendue de services	50 587	44 861
<i>dont frais de scolarité EESC BSB</i>	<i>30 176</i>	<i>25 636</i>
<i>dont prestations CCI</i>	<i>15 729</i>	<i>14 587</i>
<i>dont divers</i>	<i>4 683</i>	<i>4 638</i>
Autres revenus	4 973	4 561
Total	56 509	51 740

PRODUITS D’EXPLOITATION	31/12/2022	31/12/2021
Ressources fiscales	19 514	22 103
Subventions d'exploitation	17 795	16 250
dont CCI 21		3 072
dont CCI 25		1 590
dont CCI 39	109	192
dont CCI 58	1 016	886
dont CCI 70		485
dont CCI 71		6 000
dont CCI 89	610	851
dont CCI 90	114	176
dont CCIR BFC	2 800	2 230
dont EESC BSB	894	760
dont EGC	18	8
dont BOURG	10 186	
dont SAONE DOUBS	2 047	
Total	37 309	38 353

PRODUITS D’EXPLOITATION	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée	-121	
Production immobilisée	6	
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	2 961	1 663
Autres produits	262	-288
Total	3 108	1 375

Détail de la provenance des ressources fiscales :

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :
	Exécuté 2021	Prévisionnel 2022	Exécuté 2022
TACFE brute	22 026 162,00	19 363 000,00	19 490 965,00
TACVAE			
Contribution reçue des CCIR			
Reliquats sur exercices antérieurs	76 455,80		23 116,00
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	22 102 617,80	19 363 000,00	19 514 081,00
Ventes de marchandises	59 602,38	29 050,00	30 702,89
Production vendue (biens et services)	1 230 894,62	2 809 443,00	2 374 847,54
2 - Chiffre d'affaires	1 290 497,00	2 838 493,00	2 405 550,43
Production stockée			
Production immobilisée			
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation :	2 230 282,14	3 105 633,00	2 800 238,65
- taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	37 236,61	37 000,00	33 976,24
- Etat et divers	8 588,00	166 197,00	415 592,41
- région et autres collectivités	1 747 202,53	2 462 916,00	1 934 281,00
- Europe	437 255,00	439 520,00	416 389,00
Reprise sur provisions et amortissements	521 197,69	530 123,00	2 102 037,13
Transfert de charges	26 476 077,63	24 340 593,00	25 026 405,57
Autres produits	126 512,20	-134 999,00	-113 432,28
Contribution reçue des services			
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun			
3 - Sous-total	29 354 069,66	27 841 350,00	29 815 249,07
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	52 747 184,46	50 042 843,00	51 734 880,50

pour mémoire :

Produit fiscal disponible pour le réseau	22 102 618	19 363 000	19 514 081
Produit fiscal disponible pour la CCI	5 113 921	4 867 000	5 042 853
% de la collecte	23,1%	25,1%	25,8%
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	7 344 203	7 972 633	7 843 092
% du total produits	13,7%	15,8%	64,0%

NOTE 17 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier net s'analyse comme suit :

en KEUR	31/12/2022	31/12/2021
Produit financier de participation	127	39
Intérêts, produits assimilés	122	86
Reprises sur provisions et transferts de	51	166
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7	6
Différence positive de change	0	0
Total produits financiers	309	298

Dotation financière aux amort et prov.	(61)	(93)
Intérêts et charges assimilées	(270)	(271)
Ecart de conversion		
Autres charges financières		0
Différences négatives de change	(0)	(0)
Total charges financières	(332)	(364)

Résultat financier	(23)	(66)
---------------------------	-------------	-------------

NOTE 18 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

En KEUR	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations en capital	191	493
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	528	3 987
Reprises sur provisions et transferts de charges	727	263
Autres produits exceptionnels		
QP subv. Virées au résultat	1 624	1 641
Total produits exceptionnels	3 070	6 384

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	82	500
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	90	422
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 989	570
Autres charges exceptionnelles	323	7
Total charges exceptionnelles	2 484	1 499

Total	586	4 885
--------------	------------	--------------

Au 31 décembre 2022, le résultat exceptionnel est notamment marqué par des produits de cession d'immobilisations pour 191 k€ et des quotes-parts de subvention virées au compte de résultat pour 1 624 k€.

- **Le résultat exceptionnel de la CCI METROPOLE DE BOURGOGNE**

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 1 095 k€ au 31 décembre 2022 après élimination de l'abandon de créance à EGC. Il est principalement constitué des éléments suivants :

En charges exceptionnelles :

- La VNC des immobilisations cédées durant l'exercice (56 k €) ;
- Des dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels (1 713 k€) ;

En produits exceptionnels :

- La quote-part de subventions d'investissement de l'exercice 2022 (344 k€) ;
- Le produit de cession d'élément d'actifs à hauteur de 133 k€ ;
- La reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels (340 k€).

- **Les résultats exceptionnels de la CCI 58, CCI 89, CCI SAONE DOUBS et EESC BSB**

Ils sont essentiellement composés des quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat pour 261 k€ pour la CCI 58, 421 k€ pour la CCI89, 182 k€ pour la CCI SAONE DOUBS et 320 k€ pour EESC BSB.

NOTE 19 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

La ventilation des impôts inscrits au compte de résultat est la suivante :

En KEUR	31/12/2022	31/12/2021
Impôt dû sur les bénéfices	(495)	(34)
Impôt différé		(76)
Total	(495)	(110)

La charge d'impôts courants est égale au montant d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice considéré, en application des règles et des taux en vigueur.

La charge d'impôts différés est déterminée conformément à la méthode décrite en Note 1 - § 1.3.6 et correspond aux reprises d'impôts différés sur les déficits reportables activés.

NOTE 20 – EFFECTIFS

Les effectifs du groupe au 31 décembre 2022 se présentent comme suivant :

Catégories	Effectifs salariés	Effectifs mis à disposition et vacataires	Total 2022	Total 2021
Personnel	703	496	1199	1208
		Total	1199	1208

NOTE 21 – REMUNERATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

Cette information n'est pas communiquée. En effet, compte tenu de la taille du groupe, la communication de cette information reviendrait à fournir des informations individuelles.

NOTE 22 – HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de contrôle des comptes annuels 2022 :

	EXCO	ECA	GT	MAZARS	Autres	Total	Total
En KEUR	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2021
Audit - Certification des comptes	25	23	10	25	44	127	135
CCIR BFC	10			18		28	28
CCI METROPOLE DE BOURGOGNE					22	22	11
CCI SAONE DOUBS	15				6	15	29
CCI 39				7		7	7
CCI 58					9	9	9
CCI 89					8	8	6
EESCBSB		23				23	8
SIFCO			10			10	6
						-	23
						-	9
Autres services que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-	-
CCIR BFC						-	-
CCI METROPOLE DE BOURGOGNE						-	-
CCI SAONE DOUBS						-	-
CCI 39						-	-
CCI 58						-	-
CCI 89						-	-
EESCBSB						-	-
SIFCO						-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales						-	-
Sous-total (2)	-	-	-	-	-	-	-
Total général	25	23	10	25	44	127	135

NOTE 23 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Convention Collective Nationale :

Le président de CCI France, Alain DI CRESCENZO, et les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national dans le réseau des CCI ont signé officiellement le mercredi 25 janvier 2023, la convention collective des personnels de droit privé des Chambres de commerce et d'industrie.

Conformément au calendrier de l'accord de méthode signé au mois d'octobre 2022, les négociations sur les différentes thématiques de la convention collective se sont déroulées tout au long de l'automne 2022 pour une finalisation des discussions au mois de janvier 2023.

CCI France a immédiatement engagé les formalités de dépôt de la convention collective auprès de la DRIEETS.

L'agrément de la Convention Collective Nationale a été signifié à CCI France pour une application à compter du mardi 4 avril 2023 pour le personnel de droit privé.

La convention Collective Nationale prévoit notamment les dispositions relatives au contrat de travail, au temps de travail ainsi qu'aux absences et congés pour les salariés de droit privé.

Elle détermine les modalités d'attribution des indemnités de départ à la retraite. Le montant brut est compris entre 1 mois et jusqu'à 6 mois de rémunération mensuelle selon l'ancienneté du salarié.

Pour les salariés de droit privé dont l'ancienneté est inférieure à 5 ans, aucune indemnité n'est à verser.

L'embauche de nouveaux collaborateurs par les CCIR sous statut de droit privé est obligatoire depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019). Ainsi aucun collaborateur embauché en droit privé ne peut prétendre à percevoir une indemnité de départ à la retraite à la clôture des comptes au 31/12/2022.

La convention précise également les conditions de levée d'option des agents de droit public optant pour un contrat de droit privé. Cette demande fera l'objet d'un entretien avec la direction des ressources humaines de sa CCI employeur. L'agent bénéficie d'un entretien mené par la direction des ressources humaines de la CCI employeur dans un délai de 2 mois maximum après sa demande. A la suite de la proposition de contrat émise par la CCI employeur, dans un délai d'un mois qui suit l'entretien, l'agent peut solliciter un nouvel entretien d'explication portant sur le contrat de droit privé. L'agent dispose d'un délai de réflexion maximum de 2 mois à l'issue de la réception du contrat ou le cas échéant à l'issue du second entretien.

En date du jeudi 11 mai 2023, date de présentation du projet de budget exécuté 2022 en réunion de Bureau et en Commission des Finances, aucun collaborateur sous statut n'a opté pour un contrat droit privé.

Négociations Annuelles Obligatoires pour 2022 :

En parallèle, un avenant au procès-verbal de Négociations annuelles obligatoires (NAO) a également été signé le mercredi 25 janvier 2023 qui a permis de définir les dispositions quant à une enveloppe d'augmentations individuelles complémentaires à destination des personnels ciblés ainsi qu'à la régularisation relative à l'indice d'expérience des agents publics.

Concernant l'enveloppe dédiée aux augmentations individuelles, une enveloppe d'1% de la masse salariale 2021 est affectée par chaque CCI de région et CCI France aux augmentations individuelles en 2022, déduction faite de l'enveloppe déjà décidée par elles pour 2022 pour les augmentations individuelles en application du taux directeur (0.7%). La différence entre ces deux enveloppes, soit 0,3% de la masse salariale de 2021, a été comptabilisée en charges à payer sur la clôture des comptes 2022.

Au sujet des dispositions relatives à l'indice d'expérience, les personnels concernés par les mesures correctives liées à l'attribution d'indice d'expérience sont les agents publics des CCI employeurs titularisés avant le 2 août 1997 et toujours dans les effectifs de la CCI employeur au moment de la signature de l'avenant sur les NAO. La population concernée par ce déplafonnement a été identifiée par la Direction des Ressources Humaines et les montants à régulariser ont été déterminés et inscrit en charges à payer.

NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe a donné et reçu les engagements suivants :

1) Engagements donnés :

- Hypothèque : engagement de 100 k€ donné par l'EESC BSB au profit de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.
- Privilège prêteur de deniers : engagement de 900 k€ donné par l'EESC BSB au profit de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.
- Nantissement au profit de la Banque Populaire de Compte A Terme pour un montant de 200 k€ en garantie d'un emprunt de 660 k€ dont la dernière échéance interviendra le 15/04/2026.
- Nantissement au profit de la Banque Populaire de Comptes A Terme pour un montant cumulé de 550 k€ en garantie de deux emprunts de 600 k€ et 505 k€ dont la dernière échéance interviendra le 27/08/2030.
- Engagements de crédits-bails mobiliers à hauteur de 21 k€ à moins d'un an et 43 k€ à plus d'un an et cinq ans au plus pour la CCI 58.
- Contrats de concession chez CCI METROPOLE DE BOURGOGNE :

La CCI Métropole de Bourgogne est titulaire d'une Convention d'Occupation Temporaire au titre du port nord de Mâcon qui a expiré le 31 décembre 2003 qui prévoit un engagement de remise en état des installations dans leur état primitif. La provision constituée au titre du démantèlement des installations toujours existantes et de la réhabilitation du site, a fait l'objet d'une dotation complémentaire de 604 k€. Les études techniques et diagnostics non chiffrées quant à la pollution du lit de la Darse ont été réalisées. Nous restons à ce jour dans l'attente du retour du concédant afin de connaître les éventuelles obligations en la matière tout en sachant que les obligations de

dépollution incombent aux exploitants des installations (les amodiataires) en lien avec l'Etat et non au concédant.

Dans le même ordre, la CCI Métropole de Bourgogne est également titulaire d'un Contrat de Concession d'Outillage Public au titre du port de Chalon sur Saône qui expire le 29 avril 2026. Les discussions engagées en 2021 avec le concédant se sont poursuivies de manière très régulière en 2022, et continueront en 2023 avec l'objectif d'arrêter le périmètre des travaux à réaliser. De nouvelles études ont fait apparaître la nécessité de compléter la provision existante pour un montant de 665 k€. Par ailleurs, un certain nombre d'études à mener ont été identifiées et provisionnées pour un montant de 306 k€.

Enfin, la CCI Métropole de Bourgogne est titulaire d'un dernier Contrat de Concession d'Outillage Public au titre du port de Mâcon qui expire le 31 décembre 2033. Les deux parties au contrat ont décidé d'étudier l'opportunité d'anticiper la sortie de cette concession pour l'aligner sur celle du port de Chalon sur Saône. Il en résulte des études à mener similaires à celles prévues au port de Chalon sur Saône, et qui ont nécessité une provision à hauteur de 137 k€.

2) Engagements reçus :

- Reconnaissance de dette entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura pour un montant de 967 500 € par un acte authentique signé devant Maître BAS notaire à Lons le Saunier le 11 octobre 2010.
- La location de deux locomotives sur des contrats de longue durée par CCI METROPOLE DE BOURGOGNE a nécessité l'octroi par la BANQUE POPULAIRE de deux garanties à 1ère demande en couverture desdits contrats :
 - o Garantie à 1ère demande à concurrence de 37 060 € valable jusqu'au 30/04/2026 ;
 - o Garantie à 1ère demande à concurrence de 36 760 € valable jusqu'au 30/06/2028 ;
- Concernant BFC MULTIMODAL : A l'issu du contrat d'affermage, la grue mobile portuaire reviendra gratuitement au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP), moyennant cependant si celle-ci n'est pas intégralement amortie à cette date, une indemnité fixée en tenant compte des conditions d'amortissement, à laquelle il conviendra de déduire le montant non amorti de la subvention versée par le SMTP.

Par ailleurs dans le cadre de l'aménagement des derniers lots de la zone de La Garenne à CHATENOY LE ROYAL, la CCI s'est vue accordée par la BANQUE POPULAIRE une garantie financière d'achèvement des travaux pour un montant de 260 000 €.